



# La rémunération de l'artiste : paiement au cachet ou à l'heure ?

Fiche pratique publié le 13/01/2014, vu 1531 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Un artiste fournissant une prestation artistique doit être rémunéré au cachet ou au nombre d'heures travaillées (ceci est relatif, la plupart des conventions collectives n'autorisant qu'une rémunération au cachet). Un technicien ou un artiste ne fournissant qu'une prestation d'animation (rencontre, sensibilisation...) ou de formation ne peut être rémunéré qu'à l'heure effectuée.**

Le cachet est une rémunération forfaitaire indépendante du nombre d'heures réellement effectuées par l'artiste.

Doivent obligatoirement être payés à l'heure :

- les artistes effectuant une prestation d'animation ou de formation ;
- les heures de répétition des artistes pour lesquels la convention collective de l'employeur ne rend possible que le paiement en heures.

[Voir le guide](#)